

LA PROTECTION SOCIALE ETUDIANTE

- **1. – Affiliation Sécurité sociale étudiante**
- **2. - Adhésion à une mutuelle «complémentaire santé» étudiante**
- **3. – Adhésion à une assurance étudiant : Responsabilité Civile, etc.....**

1. – Affiliation Sécurité sociale étudiante

Dans la mesure où vous poursuivez vos études dans l'enseignement supérieur, comme chaque année vous devez, **obligatoirement**, vous affilier au Régime étudiant de sécurité sociale.

L'affiliation a donc lieu, **le jour de votre inscription administrative définitive**, prévue dès le début de la formation (au cours de la première semaine de l'arrivée à l'école).

a) L'affiliation au Régime étudiant de sécurité sociale dépend de plusieurs critères.

Votre âge, la profession de vos parents, votre situation personnelle déterminent votre statut au regard de la Sécurité sociale étudiante (inscription gratuite, payante, obligatoire ou non).

PROFESSION DU PARENT DONT VOUS DEPENDEZ POUR VOTRE SECURITE SOCIALE	Au cours de l'année 2008-2009* vous aurez 16 à 19 ans	Au cours de l'année 2008-2009* vous aurez 20 ans	Au cours de l'année 2008-2009* vous aurez 21 à 28 ans
** Salarié du secteur privé, Fonctionnaire de l'état, ouvrier d'état, Salarié agricole ou exploitant agricole, Praticien conventionné (sauf option profession libérale), Agent des collectivités locales...	OBLIGATOIRE et GRATUITE	OBLIGATOIRE et PAYANTE (gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)	OBLIGATOIRE et PAYANTE (gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)
** Commerçant, artisan, profession libérale (travailleur non salarié, non agricole), Militaire, Agent EDF-GDF, Agent de la RATP, Personnel des Mines, Clerc et employé de notaire, Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris....	Couvert(e) par la Sécurité Sociale de vos parents	OBLIGATOIRE et PAYANTE (gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)	OBLIGATOIRE et PAYANTE (gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)
** Marine marchande, Port autonome de Bordeaux, Théâtre National de l'Opéra et Comédie Française, Banque de France, Fonctionnaire international (ONU)...	Couvert(e) par la Sécurité Sociale de vos parents	Couvert(e) par la Sécurité Sociale de vos parents	OBLIGATOIRE et PAYANTE (gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)

* entre le 1/10 /2008 et le 30/09/2009 /

** votre situation ne figure pas sur le tableau, contacter directement VITTA VI ou LMDE

b) Choix du centre payeur de la sécurité sociale étudiante

Pour être affilié à la sécurité sociale étudiante, **vous devez choisir un centre payeur national, agréé par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie**, qui se chargera de vous rembourser vos dépenses de santé, à savoir :

- soit le centre 617 : VITTAVI
- soit le centre 601 : LMDE

→ **Dans le dossier d'inscription administrative** (*remis, à l'école, en début de formation*), **cochez le centre payeur choisi** (*page 4*)

c) Carte Vitale 2

• Vous avez déjà la carte vitale 2 :

Elle prouve votre affiliation à la sécurité sociale étudiante. Chaque année, cette carte vitale 2 doit être mise à jour dans les bornes disponibles en libre accès dans le centre payeur.

• Vous n'avez pas encore la carte vitale 2 :

Avant de recevoir cette dernière, vous recevrez un formulaire photo « Ma nouvelle carte vitale » à compléter et à renvoyer à un « numériseur ».

A réception de ce document, il vous faudra :

- Vérifier les informations indiquées, coller votre photo et apposer votre signature,
- Joindre une photocopie de votre pièce d'identité avec photo. La photocopie ne doit être, ni découpée, ni agrandie et comporter seulement la face. L'ensemble est à envoyer dans l'enveloppe fournie. Il ne faut rien ajouter dans le pli.

Suite à cette démarche, deux cas de figure se présentent :

- Vous n'avez pas de carte vitale : la carte vitale 2 vous sera envoyée directement.
- Vous avez déjà une carte vitale : un courrier de demande de retour de votre carte vitale vous sera envoyé. Ce n'est qu'une fois cette dernière retournée que la Carte Vitale 2 sera expédiée.

d) Le Tiers Payant sécurité sociale

Le Tiers Payant vous dispense de l'avance d'argent pour vos dépenses de santé. C'est le centre payeur qui règle à votre place les professionnels de santé (pharmacie, kiné, laboratoire d'analyses, cliniques, hôpitaux etc...). Vous pourrez bénéficier du Tiers Payant sur tout le territoire français, sur présentation de votre carte Vitale ou de votre attestation papier.

2. – Adhésion à une mutuelle complémentaire santé étudiante

La Sécurité sociale rembourse une partie de vos dépenses de santé et pour être remboursé à 100%, vous devez bénéficier de la couverture d'une complémentaire santé.

Dans le cas où l'étudiant a passé l'âge limite pour pouvoir bénéficier de la complémentaire santé de ses parents, il peut, s'il le souhaite, adhérer à titre personnel, à une assurance complémentaire santé étudiante, soit auprès d'une mutuelle classique, soit auprès des mutuelles étudiantes LMDE ou VITTAVI.

Ces mutuelles complémentaires étudiantes proposent une gamme de garanties répondant, en fonction des besoins, à une protection optimale.

L'adhésion à la mutuelle complémentaire étudiante peut se faire, au moment de l'inscription universitaire annuelle. Dans ce cas là, le montant des droits d'inscription sera calculé par le service de la scolarité de l'école en incluant le coût de l'adhésion à la mutuelle complémentaire choisi.

→ **Dans le dossier d'inscription administrative** (*remis, à l'école, en début de formation*), **cochez le contrat complémentaire santé choisi** (*page 4*)

3. – Adhésion à une assurance étudiante : couverture Responsabilité civile etc...

L'assurance de l'Etudiant est vivement conseillée par les établissements d'enseignement supérieur car elle vous protège, au quotidien, contre tous les risques auxquels vous êtes exposé durant votre scolarité, vos stages, vos activités sportives et extra-scolaires, vos voyages etc.

Cette assurance étudiant vous couvre pour :

- Responsabilité civile, dommages corporels
- Individuelle accident
- Assistance voyage et rapatriement

Couverture Responsabilité civile

La couverture Responsabilité civile, pour les dommages causés à autrui, notamment lors des stages en milieu professionnel conventionné par l'école **est obligatoire**.

→ **Le justificatif de l'adhésion à l'assurance responsabilité civile devra être produit obligatoirement au moment de l'inscription administrative définitive et de l'acquittement des droits pour la couverture sociale.**

Vous voudrez bien vérifier si vous ne bénéficiez pas déjà de cette **couverture responsabilité civile, à titre individuel** :

- soit par l'extension de l'assurance responsabilité civile de vos parents,
- soit par l'intermédiaire de l'assurance responsabilité civile pour les risques locatifs à laquelle vous avez adhéré, éventuellement, lorsque vous avez pris possession de votre logement étudiant.

A défaut d'assurance responsabilité civile contractée dans les situations citées ci-dessus, vous devrez adhérer à l'assurance Responsabilité civile d'une mutuelle étudiante, soit VITTAVI, soit LMDE.

→ **Dans le dossier d'inscription administrative** (*remis à l'école, en début de formation*), **cochez la case correspondant à votre adhésion responsabilité civile** (*1, 2, ou 3 –page 4*) **et cochez la case correspondant à votre adhésion à la mutuelle choisie** (*responsabilité civile Vittavi ou Lmde*)

